



DELIBERATION N° 9

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28  
Pour : 28  
Contre : /  
Abstention : /

L'an deux mil dix-huit le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 11 septembre 2018

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, P. ACEDO, M. EVENE, MA THEBAUD, JD BONNOME, JM BAGNERES PEDEBOSCQ, S. PUYO, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, AM BARTHE, J. DARRIGADE, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, F. MARTINEZ, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), C. ORDONNES (pouvoir à C.DUFOUR), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), G. MOSCHETTI (pouvoir à J. BONNOME), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCQ), C.LOUSTALET (pouvoir à JP CRESPO)

Membre absent n'ayant pas donné procuration : G.ELGART

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal le permis de construire délivré le 29 octobre 2015 à l'Office 64 de l'Habitat pour la construction d'un ensemble immobilier dénommé « Le Casino », situé rue de la Fabrique. Cette opération comprend 56 logements se répartissant en 34 logements locatifs sociaux et 22 en accession sociale à la propriété.

Il a été convenu avec l'Office 64 de l'Habitat que la voie constituant l'assiette de la rue de la Fabrique ainsi que la voie interne à l'opération et l'éclairage public seraient, à la fin des travaux, rétrocédées à la Commune pour être intégrées dans le domaine public communal.

Les constructions et les travaux de voirie sont en cours de finition. Les logements seront livrés fin 2018/début 2019.

Les parcelles à céder, matérialisées sur le plan ci-joint, sont cadastrées AO 283, 404, 406, 429, 430, 440 et 454, pour une contenance totale de 1 302 m<sup>2</sup>. La vente sera consentie moyennant l'Euro symbolique par l'Association Syndicale de

Objet :  
« Le Casino » –  
Intégration de la  
voirie et de  
l'éclairage public

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

la Résidence « Le Casino » (en cours de constitution). Il est ici précisé que cette dernière restera propriétaire et gestionnaire des bassins de rétention situés sous la voirie.

Monsieur Gilles LASSABE précise que cette incorporation et ce classement dans la voirie communale ne nécessitent pas d'enquête publique. En effet, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispense de cette procédure les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas ici le cas.

Monsieur Gilles LASSABE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles LASSABE,  
Après en avoir délibéré,

**Décide :**

- . **d'acquérir** auprès de l'Association Syndicale de la Résidence « Le Casino » (en cours de constitution) moyennant l'Euro Symbolique les parcelles cadastrées AO 283, 404, 406, 429, 430, 440 et 454, pour une contenance totale de 1 302 m<sup>2</sup>,
- . **de classer** les parcelles précitées dans la voirie communale,
- . **de prendre** en charge l'éclairage public,
- . **dit** que l'Association Syndicale restera propriétaire et gestionnaire des bassins de rétention situés sous la voirie,
- . **charge** Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération et de signer l'acte constatant le transfert de propriété.

Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 18 septembre 2018  
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/09/2018